

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-07 du 26 février 2024

OBJET : ENFANCE – Classe découverte 2024 de l'école Pasteur : passation d'une convention

<p>Nombre de conseillers en exercice : 24</p> <p>Présents et représentés : 20</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 4</p> <p>Date de la convocation : 16 février 2024</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le 26 février, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Jérémie KLEIN, 1^{er} Maire Adjoint.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, REBOLLO, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE, CASTANIA</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame LEGUICHER a donné procuration à M. KLEIN, Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. LAMIRAULT a donné procuration à Mme PFEIFFER, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Messieurs GUERAND, FRIAS, DEGAYE, NAZI,</p>
--	--

M. DEMARQUE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20240226-DEL_07-DE

DÉLIBÉRATION n°2024-07 du 26 février 2024

OBJET : ENFANCE – Classe découverte 2024 de l'école Pasteur : passation d'une convention

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet pédagogique des enseignantes de CM1 de l'école Pasteur, l'association « les fauvettes » propose un séjour à Neauphle-le-Vieux (78) sur le thème de l'équitation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de classe découverte s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Educatif de la commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE l'organisation du séjour de la classe découverte de l'école Pasteur,

PRÉCISE que les élèves de CM1 (54 élèves) seront encadrés par 2 enseignants et 2 accompagnateurs. La gratuité du séjour sera appliquée pour les 4 encadrants,

INDIQUE que le prix du séjour hors transport s'élève à 10 892€ TTC (hébergement en pension complète et activités sur site),

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Les Fauvettes,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire

Fabienne LEGUICHER



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2024